

**COMITE DE LA POLITIQUE DE L'INFORMATION, DE L'INFORMATIQUE ET DES  
COMMUNICATIONS**

**L'INFRASTRUCTURE MONDIALE DE L'INFORMATION  
ET LA SOCIETE MONDIALE DE L'INFORMATION (GII-GIS):  
RECOMMANDATIONS POUR L'ACTION DES POUVOIRS PUBLIQUES**

**ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES**

**Paris 1997**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine  
Complete document available on OLIS in its original format

**Copyright OCDE, 1997**

**Les demandes de reproduction ou de traduction doivent être adressées à :**

**M. le Chef du Service des Publications, OCDE, 2 rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.**

## 1. Introduction

Le Conseil de l'OCDE réuni au niveau ministériel en 1995 a demandé au Comité de la Politique de l'information, de l'informatique et des communications (PIIC) de formuler des recommandations concernant les politiques permettant d'exploiter pleinement les avancées technologiques dans le cadre de l'infrastructure et de la société mondiales de l'information (GII-GIS). Le présent rapport contient les recommandations (en italique dans les encadrés ci-après) du Rapport général intitulé *Infrastructure-société mondiale de l'information (GII-GIS) : les politiques requises*. Bien qu'il s'adresse aux gouvernements des pays de l'OCDE, le rapport reconnaît que tous les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer dans la transformation des structures économiques et sociales existantes et insiste sur le fait qu'il faut laisser le secteur privé jouer un rôle moteur dans le développement économique et commercial, de même que dans la mise en oeuvre de la GII-GIS. Le développement d'une société mondiale de l'information peut aider les pouvoirs publics à contribuer à la promotion des objectifs publics, tout en maintenant leur responsabilité en ce qui concerne la sécurité publique et celle de la nation, la protection des citoyens et la promotion de la diversité culturelle.

Le concept d'infrastructure et de société mondiales de l'information (GII-GIS) recouvre le développement et l'intégration des réseaux de communications à haut débit, et d'un jeu d'applications et services numérisés, en réseaux mondiaux permettant un accès transparent et continu. Ces réseaux permettent un accès pleinement interactif à des services sur réseau, à l'échelle nationale et internationale. L'infrastructure physique de la GII-GIS n'est pas limitée à telle ou telle technologie ; au contraire, le concept GII-GIS suppose l'interconnexion et l'interopérabilité de toute une gamme d'infrastructures, d'applications et de services concurrents et complémentaires, grâce à la numérisation. L'explosion d'Internet annonce la GII-GIS.

Le développement de la GII-GIS devrait entraîner une transformation des marchés économiques existants en un marché où des réseaux de communications alliant transport, accès et échanges marchands joueront un rôle essentiel. Dans cette économie en réseau, l'élément moteur de la croissance et du développement sera fourni par l'information.

Le développement d'une économie de l'information en réseau implique :

- l'existence et la diffusion d'infrastructures interactives à haut débit ;
- l'accès et l'utilisation non discriminatoires des infrastructures, pour les clients comme pour les fournisseurs de services ;
- l'interconnexion et l'interopérabilité des infrastructures et des services ;
- la croissance et la création de services en ligne, notamment d'applications numériques dans tous les secteurs, y compris de services multimédias ;
- des mesures de sauvegarde assurant le service universel, le respect de la vie privée, la confidentialité de l'information et la sécurité des paiements, ainsi que la protection de la propriété intellectuelle.

Les gouvernements doivent anticiper l'évolution et les applications de la GII-GIS. Il leur faut agir dès maintenant, à mesure que se forment et se créent les nouveaux services et applications. En même temps, il faut comprendre que la technologie et le secteur privé conduisent pour une large part la

dynamique du changement. L'action gouvernementale doit consister à faire en sorte que des possibilités s'ouvrent et soient accessibles aux entreprises et que les structures de marché existantes, notamment les passages obligés au niveau de l'offre, n'entravent ni la croissance ni la concurrence. Dans le même temps, il revient aux gouvernements de stimuler et d'encourager la demande concernant les nouveaux services fournis par la GII-GIS.

Sur la base des grands principes d'action adoptés par le G-7, et en particulier la nécessité de promouvoir la concurrence des entreprises et des produits, le Rapport général les nouveaux objectifs des gouvernements face à l'émergence de l'infrastructure et de la société mondiale de l'information. Il énonce en outre un ensemble de priorités immédiates pour la réforme des politiques, qu'on trouvera ci-après. Etant donné le caractère mondial des nouvelles technologies et activités des communications, il importe que des principes et des cadres internationaux soient en place pour assurer un développement harmonieux des infrastructures mondiales de l'information. Trois grands domaines d'action doivent être abordés :

- *les aspects directement liés au développement et à la diffusion des infrastructures de l'information, sur le plan national et à l'échelle mondiale ;*
- *les aspects relatifs à l'accès et à l'utilisation de ces infrastructures ; et, en liaison avec cela,*
- *les aspects relatifs aux services et applications nouveaux et existants, notamment aux applications multimédias et du commerce électronique, véhiculés par ces infrastructures.*

La transformation massive que connaissent les marchés de l'information et des communications et le développement des applications interactives reposent sur trois facteurs fondamentaux : la convergence, la mondialisation et l'accès universel aux réseaux. Cette évolution se fait très rapidement. La forme que revêtira l'économie de l'information du 21<sup>ème</sup> siècle, et la société de l'information qui l'accompagne, sera fonction du réexamen et, là où c'est nécessaire, de la révision des politiques et des cadres de l'action gouvernementale qui doivent avoir lieu maintenant. Les conséquences seront importantes, non seulement pour la croissance économique et la création d'emplois, mais aussi du fait du potentiel en ce qui concerne les prestations sociales et les services publics.

## **1. L'ACCÈS À L'INFRASTRUCTURE ET À LA SOCIÉTÉ MONDIALES DE L'INFORMATION**

### *La dynamique de l'évolution des infrastructures et de la convergence*

Les possibilités qu'ouvrent les progrès récents, notamment dans le domaine de la technologie numérique, rendent de plus en plus inappropriée la segmentation des infrastructures par technologie ou par type de service, établie pour les besoins de la politique gouvernementale. Au contraire, la distinction entre la fourniture de services de contenu et la fourniture des moyens de transmission devient de plus en plus pertinente. Du fait de la multiplicité des services, il est également nécessaire d'assurer l'accès direct des utilisateurs, et donc de s'attacher aux installations essentielles et aux contraintes qu'elle peuvent imposer au niveau de l'accès sur le marché.

La convergence de la radiodiffusion, des télécommunications et de l'informatique remet de plus en plus en cause les paradigmes réglementaires existants. Par conséquent, si le cadre juridique, les objectifs de l'action gouvernementale et la mission des institutions ne sont pas adaptés, cela risque de créer des obstacles réglementaires et de retarder la croissance de l'infrastructure et de la société mondiale de l'information.

*Il conviendrait de réviser progressivement, du point de vue des cadres réglementaires, notamment des conditions des licences, la séparation traditionnelle entre les infrastructures de télécommunications, les installations de radiodiffusion et les réseaux de télévision par câble. On pourrait envisager, dans ce contexte, l'établissement de nouvelles distinctions réglementaires entre les questions qui relèvent des services de pur transport et les questions que posent les services de contenu.*

*Tout en tenant compte de la nature spécifique de certains types de réseaux ou de médias, il est recommandé d'étudier sous quelles conditions et à quel moment il serait opportun d'étendre les principes de la concurrence des marchés et des produits à tous les marchés des infrastructures de communication.*

### **L'accès à la société de l'information**

Si différentes solutions réglementaires et institutionnelles pourront être appliquées dans les différents pays de l'OCDE en fonction des traditions juridiques et réglementaires de chacun, la mondialisation des infrastructures et services d'information appelle une coopération et une coordination internationales concernant les principes fondamentaux de protection et d'accès. Depuis l'inclusion des services de base et des réseaux de télécommunications dans les travaux de l'OMC, une série de principes réglementaires communs ont été mis au point sur les règles d'accès et seront accompagnés des engagements applicables concernant l'accès au marché. De plus, les nouveaux services comme les services numériques par satellite et Internet défiant les frontières nationales, les solutions purement nationales se révéleront de plus en plus inadéquates.

Le principe général d'accès nécessaire au bon fonctionnement de la GII-GIS est que les compagnies qui contrôlent les voies de passage obligatoires ou les points d'accès ne devraient pas être en mesure de faire payer leurs services à un prix monopolistique, ni d'accorder un traitement préférentiel à leurs fournisseurs de services affiliés ou privilégiés sur le marché dépendant.

*Les gouvernements devraient déterminer si les extensions ou adaptations des principes d'accès déjà en cours d'élaboration dans beaucoup de pays de l'OCDE en ce qui concerne les réseaux de télécommunications sont appropriés à d'autres parties de l'infrastructure mondiale de l'information.*

*Un principe général majeur est recommandé pour le succès de la GII-GIS : l'accès aux installations essentielles de communication devrait être tarifé à des prix orientés vers les coûts et être offert de manière non discriminatoire aux fournisseurs de services.*

## *Scénarios d'accès : Télécommunications, télévision numérique et services en ligne*

### *La boucle locale*

La concurrence entre fournisseurs d'accès et de services de communication au niveau de la desserte locale est déterminante pour le succès de la GII-GIS. Les autorités réglementaires doivent s'employer à stimuler la concurrence, en faisant notamment appel à de nouvelles technologies concurrentes, des mesures réglementaires et, si nécessaire, des solutions structurelles.

*Les autorités chargées de la réglementation doivent s'efforcer de stimuler la concurrence sur la desserte locale, en particulier avec de nouvelles technologies concurrentes, des mesures réglementaires, une séparation comptable et, le cas échéant, des solutions structurelles. Lorsque l'accès reste tributaire de passages obligés, il convient d'imposer aux fournisseurs d'accès des obligations assurant la non-discrimination, la transparence, l'orientation de la tarification vers les coûts et, autant que possible, une offre des services et installations d'accès qui soit décomposée en ses éléments.*

*Lorsque l'infrastructure câblée est insuffisamment développée, les gouvernements doivent premièrement prendre en compte les exigences et les incitations nécessaires à des investissements indépendants et à l'établissement de plates-formes concurrentes pour l'accès des clients, cela avant de favoriser la réalisation du potentiel de convergence un fois qu'un environnement concurrentiel a été établi. En présence de réseaux câblés contrôlés par l'exploitant de télécommunications en place, des préoccupations concernant la politique de la concurrence pourraient encourager les gouvernements à envisager une séparation structurelle ou la cession des activités de câblodistribution en vue d'instaurer la concurrence dans les réseaux multimédias.*

### *Les systèmes d'accès conditionnels*

L'accès entre les services de radiodiffusion numérique et l'utilisateur de nouveaux services de radiodiffusion numérique, terrestres ou par satellite, peut passer par des systèmes d'accès conditionnel pour assurer la liaison finale, notamment des programmes d'applications et des services de gestion des abonnés. Pour accéder à ces services, les clients doivent acheter des décodeurs numériques sous forme de boîtiers-décodeurs. La concurrence est nécessaire pour assurer que les consommateurs puissent profiter des avantages de cette technologie.

*Il importe que la fourniture de systèmes d'accès conditionnel s'opère sur un marché concurrentiel, de telle sorte que tous les téléspectateurs puissent accéder à une large gamme de services et de programmes numériques indépendamment de la méthode d'acheminement jusqu'à l'écran de télévision, sans avoir à supporter le coût et l'inconvénient de plusieurs décodeurs. Dans certaines conditions du marché, il se peut que les pouvoirs publics aient à envisager de prendre des dispositions appropriées pour garantir le caractère ouvert de l'accès et permettre à un éventail de fournisseurs le plus large possible d'atteindre le public qu'ils visent.*

### *Les systèmes d'exploitation logiciels*

L'accès final entre les services d'information et l'utilisateur final est de plus en plus souvent assuré par un logiciel de navigation et des serveurs ; or ces opérations seront de plus en plus souvent intégrées dans le système d'exploitation général du PC. Cela peut s'appliquer à Internet, aux applications du commerce électronique, etc. L'évolution vers une plus grande intégration verticale et une concentration accrue des grands opérateurs dans l'industrie Internet peut effectivement résulter du jeu des forces du marché et de stratégies favorisant la concurrence fondées sur des avantages concurrentiels réels et durables et des synergies. mais une telle évolution peut être, par ailleurs, préoccupante du point de vue de l'accès entre les services et les utilisateurs. Il est par conséquent important de maintenir une concurrence sur les nouveaux produits et les nouvelles technologies.

*Sur un marché aussi nouveau et dynamique que celui de l'Internet, il est recommandé que des mesures gouvernementales, lorsqu'elles seront nécessaires, facilitent le développement du marché international tout en empêchant des pratiques anticoncurrentielles de la part des acteurs dominants en matière d'accès.*

### ***Mesures de sauvegarde de la concurrence et accès***

Les secteurs et situations concernés par l'accès à l'infrastructure et à la société mondiale de l'information comprennent, notamment, les éléments des équipements d'abonnés, les systèmes d'exploitation logiciels et les divers réseaux de transmission. De plus, la structure et les caractéristiques de ces marchés revêtent un caractère particulièrement dynamique et fluide. A mesure du développement des infrastructures à large bande et de la progression de la convergence des infrastructures, les mécanismes de sauvegarde mis en place actuellement en vue de la libéralisation des marchés des télécommunications resteront nécessaires mais exigeront, dans bien des cas, d'être remaniés et étendus pour tenir compte des situations nouvelles. L'interconnexion, le numérotage, les licences et l'interopérabilité figurent parmi les conditions essentielles.

### ***Interconnexion***

La notion d'infrastructures de l'information repose sur le concept d'interconnexion de plusieurs réseaux qui sont à la fois concurrents et complémentaires. Le succès d'une structure de marché concurrentielle des infrastructures de l'information dépend de la mise en place d'un cadre efficace assurant l'interconnexion et l'égalité d'accès aux réseaux et aux ressources rares. Différentes infrastructures devront être interconnectées, et la prestation de services différents sur ces infrastructures modifiera ce que l'on entend par répartition des coûts et fixation de prix et de conditions équitables d'interconnexion. Il est également important que d'autres fournisseurs de contenu puissent avoir accès aux réseaux.

*Il est recommandé aux pouvoirs publics d'accorder toute la priorité voulue à la mise en oeuvre de mesures de sauvegarde efficaces et adaptables visant à soutenir la concurrence pour faciliter l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché en temps opportun et créer les conditions devant permettre au secteur privé de résoudre les problèmes liés à l'accès. Les pouvoirs publics doivent mettre en place dans les meilleurs délais des cadres régissant l'interconnexion, qui accordent la priorité à l'égalité d'accès, à la transparence et à un processus d'arbitrage efficace. Une coordination est nécessaire au niveau international. Dans ce contexte, les gouvernements doivent soutenir les principes de réglementation additionnels qu'ils ont adoptés dans le cadre de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base.*

*Les gouvernements doivent aussi porter attention aux nouvelles difficultés que posent la convergence et les alliances d'envergure mondiale concernant la problématique et les exigences de l'interconnexion.*

*Le problème que pose l'affectation équitable de ressources rares, comme le spectre radioélectrique ou les droits de passage pour les nouveaux entrants sur le marché, doit faire l'objet d'une attention toute particulière.*

### **Politiques de numérotage et d'adressage**

Le développement des infrastructures de l'information et des nouveaux services ainsi que l'intensification de la concurrence exigeront la mise en oeuvre d'un cadre de gestion des ressources de numérotage et de la portabilité des numéros. La portabilité des numéros, qui permet aux abonnés de conserver le même numéro lorsqu'ils passent d'un opérateur à un autre, favorise la concurrence, notamment au niveau de la boucle locale. Le processus de convergence élargit le débat sur le numérotage pour englober les différents systèmes d'adressage et d'identification. En ce qui concerne l'Internet, étant donné qu'il s'agit d'un support international, la question de l'adressage prend une dimension mondiale, puisqu'il n'existe actuellement qu'un seul nom de domaine pour le monde entier. Les structures de gestion actuelles de l'adressage Internet sont une source de préoccupation car elles ne semblent faire l'objet d'aucun contrôle administratif approprié au niveau national ou international. En ce qui concerne le commerce électronique, les questions d'adressage se posent en termes d'attribution des noms et de services de gestion des noms. L'attribution des noms est étroitement liée à leur utilisation et à la certification d'authenticité, et par conséquent aux questions de cryptographie. C'est là une question qui exige une étroite collaboration internationale puisque le commerce électronique sera transnational.

*Il importe que les pouvoirs publics veillent à l'établissement d'un cadre efficace et non discriminatoire pour le numérotage, de préférence par l'entremise d'un organisme de consultation réunissant les fournisseurs et les utilisateurs des ressources de numérotage. Il conviendrait de mettre en oeuvre dès que possible la gestion des ressources de numérotage, la portabilité des numéros et le système de choix ou de présélection des exploitants.*

*Il convient d'étudier la possibilité de mettre en place des systèmes fondés sur la coopération avec le secteur privé pour la coordination et la gestion des noms de domaines de l'Internet ainsi que pour les systèmes d'identification des sites de l'Internet.*



*En collaboration avec les organismes compétents du secteur privé, les gouvernements doivent commencer à étudier les solutions possibles au plan international pour l'adressage dans le domaine du commerce électronique du point de vue de l'attribution des noms ainsi que des services de gestion des noms.*

### ***Attribution de licences***

Avec le développement des infrastructures de l'information, il devient de plus en plus important, pour réduire les obstacles au développement d'une économie mondiale des communications, de réduire les restrictions à l'entrée sur le marché en mettant en oeuvre une procédure d'attribution des licences plus efficiente et plus ouverte.

*Il convient de réexaminer les régimes nationaux d'attribution des licences pour les infrastructures, de manière à délivrer les licences dans des conditions transparentes et en temps opportun, afin que développement et la diffusion du multimédia s'appuient sur des politiques cohérentes. Dans les pays où cette distinction n'existe pas, il y a lieu d'envisager une différenciation entre, d'une part, la délivrance de licences pour les infrastructures et services de transport et, d'autre part, l'autorisation de la fourniture de services qui touchent au contenu même qui est distribué. Dans tous les cas où cela s'avère possible, les gouvernements devraient envisager l'instauration d'un système d'autorisations générales ou licences de catégorie afin d'encourager l'entrée sur le marché.*

*Il convient de ne recourir à la limitation du nombre des licences que si la rareté des ressources le justifie. Les conditions d'attribution de ressources rares telles que le spectre radioélectrique et la façon dont ces ressources sont utilisées peuvent néanmoins dépendre du type de services diffusés.*

### ***Interopérabilité et normes***

L'objectif d'une mise en réseau transparente et efficiente accroît les exigences d'interopérabilité et la nécessité de normes communes entre un éventail toujours plus large d'exploitants et de fournisseurs de services. La fusion des secteurs de l'information et des communications et le développement rapide des nouvelles technologies exigent aussi de nouveaux modèles si l'on veut parvenir à un consensus, notamment en ce qui concerne la mise en réseau de l'industrie informatique. L'industrie soutient à la fois le développement de normes ouvertes communes et la protection des droits de propriété intellectuelle attachés aux normes exclusives.

*Le rôle principal des pouvoirs publics en ce qui concerne l'interopérabilité doit être de faciliter la formation d'un consensus sur des normes appropriées et notamment de stimuler les initiatives internationales en la matière. Il convient d'encourager les initiatives du secteur privé et de les soutenir activement par le biais des marchés publics, tout en veillant à ce que ces marchés publics soient ouverts à tous les acteurs du marché sans discrimination.*

*Il importe que les pouvoirs publics et le secteur privé établissent de normes ouvertes, en veillant également à l'équité des rémunérations. Les pouvoirs publics auront peut-être à assurer une surveillance de manière à assurer des conditions d'accès non discriminatoires.*

## **Le service universel et l'accès public dans la société de l'information**

Avec le développement de la société de l'information et le raccordement d'un nombre croissant d'éléments de l'économie, de l'éducation, des loisirs, de l'information et des services en général aux réseaux, il est de plus en plus important d'éviter que les personnes désavantagées ou vulnérables soient exclues ou restent à la traîne parce qu'elles ne sont pas "connectées". Il convient de réexaminer et, le cas échéant, d'adapter le concept de service universel, qui s'appliquait jusqu'ici à des réseaux assurant un service particulier, de manière à prendre en compte l'évolution qui conduit à de multiples réseaux substitutifs, chacun capable de fournir une gamme toujours plus large de services. Il n'est toutefois pas facile de fournir des définitions précises des services en raison de leur grande diversité et de leur évolution constante. La notion d'"accès public" aux nouveaux services est liée à celle de l'élargissement de la définition du service universel. Cet "accès public" pourrait éventuellement englober des ressources, éléments et services dont la diversité dépasse largement ce que l'on appelle couramment les télécommunications.

*En ce qui concerne le champ du service universel, il est recommandé de réexaminer les concepts existants afin de voir quels nouveaux services pourraient être nécessaires aux citoyens et consommateurs dans la société de l'information. Il importe de veiller tout particulièrement à ce que tous les segments de la société aient la possibilité d'accéder à des services d'information avancés en tout lieu du pays considéré et à un prix raisonnable.*

*Il convient d'envisager l'aménagement de points d'accès publics dans des endroits comme les établissements d'enseignement, les bibliothèques, les centres sociaux et les musées, ouvrant de nouvelles portes sur la société de l'information : terminaux, logiciels, applications et liaisons à large bande pour l'Internet et autres services en ligne.*

*Dans les définitions du service universel, il faut s'abstenir d'associer un service particulier à une technologie ou infrastructure de réseau particulière. Les subventions à la fourniture du service universel, quand on les juge nécessaires, doivent être transparentes. Il convient également d'examiner les mécanismes des appels d'offres concurrentiels de manière à ce que les subventions et le financement, le cas échéant, soient attribués aux opérateurs et aux fournisseurs de services qui sont les meilleurs et les plus innovateurs.*

*Les gouvernements sont invités à promouvoir des structures de financement de la société de l'information en tirant parti des initiatives et du soutien de divers organismes qui opèrent, par exemple, dans les domaines de l'éducation, de la santé, des arts, des technologies de l'information et de l'informatique.*

*En ce qui concerne l'accès aux télécommunications avancées, il convient d'encourager l'industrie à répondre dans des conditions commerciales normales aux besoins des institutions publiques et des points d'accès publics connexes. A cet égard, il pourrait être utile de prévoir des mesures de sauvegarde garantissant un système d'appels d'offres ouverts et concurrentiels ainsi que des contrats transparents.*

## Tarification

Les structures tarifaires et les politiques de tarification sont probablement l'un des domaines les plus importants de l'action des pouvoirs publics en ce qui concerne les infrastructures nationales et mondiales de l'information. Les applications sur réseau ne se développeront que si les fournisseurs de services et les utilisateurs reçoivent des signaux de prix appropriés. Le seul moyen pratique de déterminer des prix efficaces orientés sur les coûts dans une économie qui se caractérise par l'emploi partagé des ressources de réseau est la concurrence. Les marchés non concurrentiels souffrent d'un manque de réactivité aux demandes nouvelles et ne favorisent pas les propositions tarifaires novatrices. Les structures tarifaires doivent tenir compte du fait que les modes d'utilisation des réseaux de communication sont en pleine mutation, notamment de l'évolution des taux d'utilisation et du caractère de moins en moins prévisible de la durée de connexion et des périodes de pointe.

Le manque d'efficacité des structures tarifaires internationales a des conséquences dommageables pour le développement et la diffusion des nouvelles applications basées sur les réseaux et pour le développement du marché. Cela concerne en particulier le système par lequel les exploitants se rémunèrent les uns les autres pour la terminaison des appels internationaux

*L'ouverture des marchés doit s'effectuer conjointement avec le rééquilibrage tarifaire mais elle doit pas être indûment retardée par cette dernière exigence. Etant donné que les marchés concurrentiels seront les plus aptes à engendrer des structures tarifaires efficaces, les gouvernements doivent s'attacher en premier lieu à accélérer le processus de développement de la concurrence. Il peut être souhaitable de continuer à superviser les questions tarifaires jusqu'à ce que la concurrence se soit établie sur les marchés.*

*Il faut créer de nouvelles structures tarifaires flexibles adaptées aux transformations profondes des caractéristiques de l'utilisation des réseaux, en particulier en ce qui concerne la tarification à la durée.*

*Il faut tout particulièrement s'efforcer de parvenir à des taxes de répartition internationales orientées vers les coûts et définir des principes de tarification pour l'accès international ; toutefois, les périodes d'adaptation pour les pays en voie de développement peuvent varier en fonction des différences de développement des pays concernés. On notera aussi que les arrangements d'interconnexion internationaux qui se situent en dehors de ce cadre vont jouer un rôle de plus en plus important. L'instauration rapide de la concurrence sur le marché des infrastructures internationales constituerait le meilleur moyen de répondre au besoin urgent de réforme des pratiques tarifaires dans les télécommunications internationales.*

## Structures institutionnelles et réglementaires

Pour être efficaces et cohérentes, les structures réglementaires doivent refléter les structures du marché qu'elles régissent. La transformation radicale découlant de l'infrastructure et de la société mondiales de l'information implique de nouvelles relations entre les réseaux et services ainsi qu'avec les technologies et applications toutes nouvelles qui ne "s'insèrent" pas dans la plupart des catégories de la politique existante. Comme il deviendra de plus en plus difficile de maintenir une séparation technique ou pratique entre le marché de la radiodiffusion et celui des télécommunications, et du fait de la dynamique de convergence des infrastructures et des services, les pouvoirs publics devront peut-être reconsidérer les relations entre les cadres législatifs et réglementaires existants.

*Une révision des cadres institutionnels et réglementaires gouvernant la délivrance de licences, l'accès et l'utilisation des infrastructures et la fourniture du service est peut-être nécessaire. Il conviendrait en particulier, pour cette révision, d'adopter un nouveau point de vue prospectif sur les implications des relations nouvelles entre le service de transport ou de transmission des communications et les services qui consistent essentiellement en la fourniture du contenu de ces communications à l'usage de la consommation publique.*

*Etant donné le phénomène de la convergence, les gouvernements devraient réexaminer, si besoin est, leurs structures réglementaires existantes afin de les rationaliser et de les adapter, si nécessaire, de manière à continuer à poursuivre le plus efficacement les objectifs qu'ils fixent à leur politique.*

## **Économies en développement**

L'accès à l'infrastructure et à la société mondiale de l'information est une question planétaire, qui ne doit laisser à l'écart aucune communauté et notamment aucune économie en développement. Sinon, l'inégalité du développement risquerait de s'accroître. Il faut considérer le concept d'infrastructure mondiale de l'information comme un mécanisme visant à renforcer la coopération mondiale pour le développement des infrastructures et des applications.

*Dans le cadre général de l'action concernant l'infrastructure et la société mondiale de l'information, une des priorités des gouvernements de l'OCDE doit être d'explorer les moyens de renforcer la coopération avec les gouvernements et les partenaires sociaux dans les économies en développement. Il importe de s'assurer la coopération d'intérêts commerciaux aussi bien locaux qu'étrangers.*

*Les gouvernements de l'OCDE devraient apporter aux économies en développement une formation en matière de réglementation, soit bilatéralement soit par le biais des organisations régionales. Cela doit comprendre des échanges d'informations, de savoir-faire et d'expériences, ainsi qu'une formation pratique.*

## **2. APPLICATIONS ET SERVICES DANS L'INFRASTRUCTURE ET LA SOCIÉTÉ MONDIALES DE L'INFORMATION**

### **Contenu multimédia et droits de propriété intellectuelle**

Le cadre juridique à l'intérieur duquel est produit, mis en commun et échangé le contenu intellectuel sera encore plus vital dans une économie de l'information caractérisée par des modes de production et de consommation sur réseaux et par la manipulation et la reproduction numériques. La complexité, sur le plan pratique, de la gestion des copyright liés aux produits multimédia est parfois considérée comme un problème pour le développement de nouveaux services. Pourtant, dans un certain nombre de cas, les créateurs de ces produits ont réussi à surmonter les problèmes de l'affranchissement des droits. Pour des produits sur l'Internet, le défi relève du fait que les services multimédia incorporent des contenus régis à des degrés divers et par des formes différentes de droits d'auteurs, questions

particulièrement difficiles pour le commerce international en matière de services, car les droits diffèrent entre les pays pour différents contenus. Une plus grande harmonisation des régimes de protection de la propriété intellectuelle entre les pays faciliterait le processus.

*Les gouvernements devraient, lorsqu'il y a lieu, adapter le droit de la propriété intellectuelle aux changements que la numérisation des oeuvres a engendrés. Dans ce contexte, les gouvernements devraient garder à l'esprit les intérêts des créateurs de contenus et des titulaires des droits, qui ont besoin d'un régime de droit d'auteur efficace, et tenir compte aussi des intérêts des diffuseurs et des utilisateurs.*

*Dans l'adaptation des lois régissant la propriété intellectuelle, les gouvernements devraient aussi prendre en compte et encourager les nouvelles solutions technologiques qui apparaissent, et qui sont susceptibles de résoudre les problèmes que pose le développement croissant de la numérisation et de la diffusion des contenus sur les réseaux. En particulier, cela implique l'emploi de dispositifs cryptographiques qui sont de plus en plus perfectionnés. Cette adaptation doit tenir compte de la mondialisation des contenus numériques véhiculés par les réseaux et de leur capacité d'échapper aux frontières territoriales matérielles.*

*A cet égard, les gouvernements devraient prendre connaissance de la récente conférence de l'OMPI sur certaines questions concernant le droit d'auteur et les droits connexes, au cours de laquelle deux nouveaux traités ont été adoptés en décembre 1996, à savoir : le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. Ce nouveau cadre de l'OMPI offre une réponse aux défis présentés par l'infrastructure et la société de l'information.*

## **Commerce électronique**

Le développement et la diffusion rapides des applications du commerce électronique dépendent donc de la disponibilité de l'infrastructure ainsi que des possibilités d'accès à cette infrastructure et d'utilisation de celle-ci pour les applications et services. D'autres besoins se font aussi sentir, comme la sécurité des systèmes, les logiciels d'authentification, les procédures destinées à assurer la confidentialité, ou les accusés de distribution des messages, etc., qui ne peuvent faire l'objet d'une répudiation. La notion de commerce électronique, bien qu'elle intègre les questions de paiement, est beaucoup plus large et couvre un éventail de transactions qui se situent au coeur de la société moderne

*Sans préjudice des cadres actuellement en place pour les transactions commerciales, il faudra adapter les mécanismes et cadres juridiques existants à cet égard, notamment en ce qui concerne les exigences de confiance et d'intégrité, pour prendre en compte les nouvelles transactions basées sur les réseaux et pour le stockage et la manipulation des données commerciales sous forme électronique numérique.*

*Etant donné la rapidité du changement technologique et l'innovation dans le développement des applications, les cadres régissant le commerce électronique doivent rester flexibles. Il faut un dialogue entre les gouvernements et le secteur privé, concernant les éléments nouveaux qui ont une incidence sur la sécurité et l'intégrité des réseaux et des services commerciaux.*

*En outre, étant donné le caractère mondial du commerce électronique et la difficulté de déterminer la juridiction nationale compétente en cas de litige, des mécanismes de règlement des différends seront nécessaires au niveau international. Les gouvernements de l'OCDE doivent encourager les organismes internationaux actuels compétents en matière de commerce à formuler des procédures efficaces de résolution des différends pour le commerce électronique.*

### **Protection des transactions**

Les transactions commerciales ne présentent pas toutes les mêmes contraintes : ainsi, certaines exigent l'anonymat, alors que d'autres au contraire doivent être bien documentées. Certaines nécessitent une documentation complète avec accusé de réception et enregistrement, alors que pour d'autres des procédures plus simples suffisent. Ainsi, toute la panoplie des garanties qui existent déjà pour protéger les acquéreurs sur le marché, de même que celles qu'imposent les pouvoirs publics pour garantir une tenue appropriée des comptes, etc., doivent être adaptées aux transactions en ligne. Les gouvernements, comme le secteur privé, ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité sur les réseaux, qu'il s'agisse de prévenir les activités criminelles et illégales ou d'assurer la confiance dans les structures et activités économiques.

*Il convient d'encourager les entreprises à échanger, le cas échéant, des informations avec les gouvernements sur la sécurité et les solutions dans ce domaine.*

### **Sécurité des services : cryptographie**

La cryptographie est un outil puissant susceptible de répondre à nombre d'exigences du commerce électronique et, lorsqu'elle est employée de manière appropriée, peut permettre de préserver le secret de l'information, de maintenir son intégrité et de disposer d'un moyen d'authentification. Il est admis qu'il faut concilier les besoins légitimes des entreprises en matière de cryptographie avec ceux des autorités de justice et de police. La cryptographie sera très utile pour garantir la sécurité, le respect de la vie privée et la protection de la propriété intellectuelle dans l'infrastructure mondiale de l'information, et pour la croissance d'un grand nombre d'applications, comme le commerce électronique.

*Les mécanismes du marché devraient permettre d'établir la confiance dans des systèmes sûrs, et la réglementation, l'autorisation et l'utilisation des méthodes cryptographiques par les administrations publiques peuvent aussi développer la confiance des utilisateurs.*

*Les marchés doivent élaborer les solutions pour la sécurité des données. Cependant, afin de préserver l'intérêt public, concernant par exemple la protection des données à caractère personnel ou le commerce électronique, les gouvernements peuvent être amenés à prendre des mesures exigeant l'emploi de méthodes cryptographiques assurant un degré de protection suffisant tout en réservant aux autorités compétentes les moyens d'appliquer la loi. Néanmoins, il importe, même dans ces circonstances, que les utilisateurs et les mécanismes du marché puissent déterminer les dispositions de sauvegarde appropriées, tout en respectant la législation existante.*

*Il se peut que les pouvoirs publics aient à intervenir pour déterminer avec le secteur privé la structure technique adéquate qui servira de base à des signatures et timbres horodateurs numériques interfonctionnant à l'échelle mondiale. Les gouvernements de l'OCDE doivent inviter les organismes compétents à examiner les moyens de faciliter la résolution des différends.*

*Les pays de l'OCDE doivent prendre note des Lignes directrices de l'OCDE régissant la politique de cryptographie afin d'encourager l'établissement, dès que possible, de cadres compatibles sur le plan international et de faciliter l'essor du commerce électronique et l'ouverture des marchés mondiaux, en prenant en compte le besoin pour les gouvernements de maintenir les responsabilités actuelles.*

### ***Protection de la vie privée et des données à caractère personnel***

Le développement du commerce électronique s'accompagne d'un certain nombre d'exigences en matière de vie privée qui revêtent de l'importance car la mise en place d'applications et de services de type nouveau sur les infrastructures mondiales de l'information va gonfler le volume des informations à caractère personnel et commercial que les gouvernements, les institutions publiques et les entreprises recueillent, stockent et transmettent par des moyens électroniques. Le développement de l'infrastructure mondiale de l'information rend encore plus aisées la collecte, l'analyse et la diffusion des données, de même que leur envoi au-delà des frontières nationales, leur revente ou leur utilisation, ou encore leur intégration dans d'autres bases de données, recueillies pour d'autres fins sans rapport. Ainsi, en l'absence de mesures de sauvegarde appropriée, les réseaux ouverts, comme l'Internet, pourraient poser de graves problèmes de respect de la vie privée.

*Compte tenu de la complexité des questions de vie privée dans le contexte de l'infrastructure mondiale de l'information, les gouvernements doivent répondre aux préoccupations croissantes que suscite la protection de la vie privée. Au minimum, les gouvernements doivent veiller à la mise en place, au niveau national, de lignes directrices générales ou de modifications des lignes directrices existantes en matière de protection de la vie privée, en conformité avec les Lignes directrices régissant la protection de la vie privée formulées par l'OCDE en 1980. Ces lignes directrices doivent reposer sur le principe de la protection de la vie privée des personnes, sans imposer un fardeau excessif aux entreprises ou à la collectivité. En particulier : (i) il faut assurer la transparence dans l'utilisation des données à caractère personnel ; (ii) il convient d'imposer des limites, si nécessaire, à l'utilisation secondaire des données à caractère personnel et (iii) il convient de clarifier les droits des personnes à consulter et à corriger les données qui les concernent, et établir des prescriptions afin d'assurer l'exactitude des données.*

*Afin de permettre la libre transmission transfrontières des bases de données à caractère personnel légitimes et utiles et de s'attaquer à la question des restrictions à l'exportation des données en général, il est urgent de parvenir à un consensus au niveau international concernant la capacité des Lignes directrices de l'OCDE régissant la protection de la vie privée de faire face au défi posé par l'infrastructure mondiale de l'information et/ou de décider s'il faut élaborer d'autres principes internationaux concernant la protection de l'individu. Cela pourrait être un premier pas vers l'établissement d'accords internationaux plus détaillés, et encourager l'établissement de codes nationaux et internationaux de protection de la vie privée à l'usage des entreprises et autres initiatives d'auto-réglementation.*

### ***Contenu illégal ou nocif***

Le développement de l'infrastructure et de la société mondiales de l'information peut puissamment contribuer à promouvoir la diversité des identités et valeurs sociales. Toutefois, la facilité avec laquelle il est possible de distribuer des contenus, de les copier et d'y avoir accès suscite également des préoccupations concernant la diffusion de matériels considérés comme portant atteinte aux normes de la société. Il est clair que les méthodes traditionnelles par lesquelles des gouvernements ont tenté de réglementer les contenus illégaux et préjudiciables sont remises en question par les moyens numériques de production et de distribution. L'expérience a montré que s'il faut agir contre l'utilisation des réseaux pour diffuser des contenus illégaux et/ou préjudiciables, les mesures doivent être proportionnées au problème et il faut faire en sorte que les avantages que l'on peut retirer du développement des nouveaux services ne soient pas remis en cause et soient au contraire renforcés, de manière à l'emporter sur les éventuels aspects négatifs. On a également proposé que l'OCDE présente une vue d'ensemble des initiatives nationales et examine la nécessité et les possibilités d'une coordination internationale accrue.

*La question du contenu illégal ou nocif sur les réseaux électroniques mondiaux doit être traitée d'une manière proportionnée au problème compte tenu de l'importance du principe de la libre expression. Pour identifier et appliquer des solutions adéquates et efficaces, une coopération internationale est nécessaire.*

*L'Internet n'est malheureusement pas exempt de certains abus dans ce contexte, mais il faut souligner que ce réseau est encore dans les premiers stades de son développement. C'est un média fragile et très évolutif dont la croissance et le développement, ainsi que les perspectives qu'il offre d'améliorer la productivité économique et le bien-être social, pourraient être gravement amoindris par des réglementations excessives ou prématurées. Les gouvernements doivent garder ce risque à l'esprit en étudiant avec attention le choix des outils réglementaires appropriés ou applicables à l'Internet.*

*Par ailleurs, les initiatives d'autodiscipline de la part des associations de fournisseurs de services Internet ainsi que les systèmes de classification à base logicielle qui permettent aux utilisateurs de contrôler l'accès et d'imposer leurs propres restrictions font partie des solutions souhaitables que doivent envisager les gouvernements de l'OCDE. En outre, on dispose de moyens technologiques de plus en plus perfectionnés permettant de suivre des "pistes électroniques" pour déceler les activités illégales sur ce média. Il faut porter attention aux outils techniques permettant de filtrer les contenus susceptibles de choquer les mineurs ou auxquels ces derniers ne doivent pas accéder.*

*Il faut prendre en considération l'idée que l'information sur l'Internet doit bénéficier de la même liberté de circulation que l'information sur le papier. Les restrictions éventuellement mises en place doivent respecter les droits fondamentaux comme la liberté d'expression et le respect de la vie privée.*

*La répression des activités illégales sur l'Internet doit rester du ressort des autorités compétentes existantes comme la police ou les tribunaux. La coopération internationale et les nouvelles technologies permettant de lutter contre l'activité criminelle électronique peuvent apporter à ces autorités une aide appréciable.*



## ***Diversité culturelle et linguistique***

Les restrictions appliquées dans les pays de l'OCDE en matière de participation dans les médias avaient traditionnellement pour but, non seulement d'assurer un certain degré de pluralisme à l'intérieur des frontières nationales, mais aussi de protéger la culture nationale et régionale. On peut penser que ces restrictions sur la propriété verront leur efficacité mise en cause dans la société mondiale de l'information. Les marchés concurrentiels ouverts ne doivent pas être considérés comme incompatibles avec l'idée de diversité culturelle et linguistique. Au contraire, sur les marchés où la concurrence est vive, les prix sont bas et la diffusion des services rapide, de sorte que les industries nationales sont incitées à produire des contenus à un rythme beaucoup plus rapide et avec une qualité plus grande que sur les marchés fermés, qui sont en général de petits marchés.

*Une vive concurrence pourrait être un moyen important de promouvoir la diversité culturelle et linguistique et développer rapidement de nouveaux services multimédias sur les réseaux, en élargissant le marché et par l'effet des prix. La diversité culturelle et linguistique est importante pour le développement du commerce électronique mondial.*

*La préservation et l'accroissement de la diversité culturelle et linguistique demeureront un important objectif de l'action gouvernementale. Il faudra peut-être adapter progressivement les moyens actuels au nouvel environnement de l'infrastructure et de la société mondiales de l'information. Dans un environnement concurrentiel, la préservation et la diversification de la diversité linguistique et culturelle pourraient exiger la mise en oeuvre de différents moyens, parmi lesquels il faudrait trouver un équilibre approprié.*

## **Pluralisme, culture et règles gouvernant la possession de plusieurs médias différents**

Le pluralisme est normalement perçu comme étant un élément essentiel du corps social des pays de l'OCDE, qui permet de faire en sorte que les opinions, les idées et les informations à la disposition du public présentent un niveau de diversité permettant à ce dernier d'opérer des choix relativement éclairés. Dans presque tous les cas, des politiques en faveur du pluralisme intégreront des objectifs de concurrence et d'efficacité économique, en particulier dans la mesure où ceux-ci sont souvent complémentaires de l'objectif de pluralisme. Les préoccupations en matière de pluralisme sont souvent étroitement liées aux limites imposées à la participation d'intérêts étrangers sur les marchés nationaux de la radiodiffusion.

*Il convient de réexaminer et, au besoin, de réformer les règles gouvernant la possession de plusieurs médias différents. Cette action doit à la fois refléter et favoriser le développement des nouveaux marchés multimédias. Cela n'implique pas nécessairement une abrogation pure et simple des restrictions (bien que cela puisse être souhaitable dans de nombreux cas), mais plutôt un recentrage de ces instruments, notamment en ce qui concerne la mesure du degré de domination ou d'influence.*

*A l'avenir, avec la progression de la convergence, il pourrait devenir nécessaire de réviser les distinctions entre les marchés qui sont fondées sur la nature technique du support de transmission. Il pourrait être nécessaire de réexaminer les implications de la distinction entre les services de large diffusion et les services de diffusion restreinte ou individuelle.*

## **Le rôle de catalyseur des pouvoirs publics**

Pour assurer les conditions optimales de création et de déploiement des infrastructures, applications et services, le rôle des pouvoirs publics ne se borne pas à établir des cadres et mesures de sauvegarde réglementaires. Les pouvoirs publics doivent aussi jouer le rôle important de catalyseur pour stimuler l'utilisation de ces possibilités et promouvoir le développement de la société de l'information. En tant que gros utilisateur potentiel de services d'information et de communications, le secteur public lui-même a un grand rôle à jouer : il peut stimuler la création des nouveaux services sur réseau et des nouvelles infrastructures de l'information et encourager l'investissement dans ce domaine en offrant la masse critique requise pour de nouvelles applications.

*Les gouvernements doivent jouer un rôle important de catalyseur en vue de favoriser et d'encourager l'investissement du secteur privé et de stimuler la demande nouvelle. Les gouvernements doivent promouvoir les programmes de recherche-développement stratégiques, lancer des projets pilotes et des actions de promotion orientés vers les utilisateurs, offrir des bancs d'essai pour l'expérimentation et favoriser la coopération internationale dans ces domaines.*

*Les gouvernements sont invités à utiliser les nouveaux systèmes et logiciels permettant d'assurer électroniquement leurs activités, qui peuvent accroître notablement l'efficacité et la productivité internes des administrations publiques et, sur le plan externe, mieux faire connaître au public les actions gouvernementales et faciliter la soumission de demandes ou le dépôt de formulaires administratifs par les citoyens.*

*Les gouvernements sont aussi invités à utiliser dans toute la mesure du possible les nouveaux médias électroniques pour la fourniture de leurs services publics fondamentaux. En particulier, cela peut revêtir les formes suivantes : ressources publiques d'information et de culture, bases de données pour les services de santé, sites Web au niveau local, régional et national, et bibliothèques et bases de données publiques.*

*L'action des gouvernements consiste aussi à stimuler la demande publique de services en ligne et à encourager l'adaptation sociale au nouvel environnement électronique au moyen de programmes d'information et de formation du public concernant l'éventail croissant de services et de points d'accès publics disponibles. Cette action est essentielle à l'objectif de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et d'améliorer les services de santé et la qualité de la vie de tous les citoyens ; cet aspect est à rapprocher des recommandations précédentes concernant l'universalité d'accès aux portes et ressources publiques de la société de l'information en des points d'accès publics.*

## **Stimuler une demande nouvelle**

Parallèlement aux réformes envisagées pour les politiques axées sur l'offre, tendant à développer l'infrastructure et la société mondiales de l'information, il faut aussi examiner les préoccupations et les initiatives concernant la demande. D'une part, les gouvernements doivent procéder à l'adaptation, aussi bien de structure que de fond, d'un large ensemble de domaines d'action et de réglementations, afin de créer les conditions permettant au marché de répondre à la demande qui existe déjà et qui continue de croître à l'égard des nouveaux services grand public et des nouveaux moyens de conduire les activités professionnelles. D'autre part, les gouvernements peuvent aussi juger qu'ils ont un rôle à jouer en stimulant et en encourageant la demande à l'égard des nouveaux services que l'infrastructure et la société mondiales de l'information mettent à notre disposition.

*Les gouvernements doivent examiner les questions qui se rapportent aux conditions susceptibles de favoriser ou de retarder la croissance de la demande à l'égard des applications et services de l'infrastructure et de la société mondiale de l'information, afin d'accélérer la création des richesses et des emplois dans la société de l'information. Les données concernant ces questions étant actuellement limitées, cela implique d'accorder une priorité accrue à la poursuite des recherches et études dans ce domaine.*

*A cet égard, les gouvernements devraient renforcer les activités d'analyse économique, réglementaire et statistique concernant la demande. L'OCDE peut jouer un rôle essentiel dans l'examen de ces questions. Dans ce contexte, l'OCDE a déjà établi un nouveau Groupe de travail sur l'économie de l'information et un groupe statistique qui se consacre aussi à ces questions.*

### **Nécessité d'un examen fondamental des politiques**

Les avantages économiques et sociaux offerts par les infrastructures de l'information ainsi que par les services et contenus multimédias sont tributaires de la mise en place d'une structure de marché qui permette la diffusion de nouveaux services, la convergence des industries et des services, des structures efficaces de tarification, ainsi que la création d'emplois et la croissance de la productivité. Les gouvernements se doivent d'adopter une démarche volontariste à l'égard de l'évolution et des applications de l'infrastructure et de la société mondiale de l'information. L'action des pouvoirs publics est importante, car l'évolution en cours dans l'économie de l'information peut être mise à profit afin de mieux relever certains des défis fondamentaux auxquels ils sont confrontés, tels que la nécessité de favoriser une croissance économique durable, d'accroître la cohésion sociale et de trouver des solutions aux problèmes soulevés par une population vieillissante. Bien que ces domaines de l'action des pouvoirs publics soient considérés comme décisifs, l'enjeu dans le développement des infrastructures mondiales de l'information et de la société mondiale de l'information tient à ce que presque tous les secteurs de l'économie sont touchés.

*Etant donné que c'est essentiellement le secteur privé qui apporte l'impulsion et l'investissement dans l'infrastructure et la société mondiale de l'information et qu'il continuera d'en être ainsi, il importe que les gouvernements formulent et conduisent dans chaque secteur d'applications des politiques qui continueront de promouvoir un investissement et un développement vivaces de la part des entreprises et d'ouvrir progressivement et plus largement tous les secteurs de la société de l'information aux investissements privés.*

*En général, il est recommandé aux gouvernements d'entreprendre un examen fondamental pour déterminer la façon dont on peut mettre à profit, dans un certain nombre de secteurs d'activité et de domaines différents, l'évolution de l'infrastructure et de la société mondiale de l'information, et pour formuler les modifications de l'action gouvernementale éventuellement nécessaires en vue de faciliter les mutations et d'utiliser le changement technologique de manière à maximiser le bien-être économique.*

## Conclusion

Les pouvoirs publics reconnaissent que la concurrence au niveau du marché doit constituer la base de l'infrastructure et de la société mondiale de l'information. Des marchés inefficaces, des prix élevés et une concurrence insuffisante ralentiront la mise au point et la diffusion des nouvelles applications et, ce faisant, affaibliront notablement les avantages de l'infrastructure et de la société mondiale de l'information. Dans de nombreux pays de l'OCDE, les structures actuelles du marché des communications et les cadres présents de l'action gouvernementale en la matière ne sont pas encore de nature à pourvoir aux besoins du développement rapide et efficace des infrastructures de l'information et des applications multimédias ou au développement du commerce électronique. L'instauration d'une économie de l'information fondée sur les réseaux exige :

- la disponibilité et la diffusion d'infrastructures interactives à haut débit ;
- des conditions équitables d'accès aux infrastructures et d'utilisation tant pour le grand public que pour les prestataires de services ;
- l'interconnexion et l'interopérabilité des infrastructures et des services ;
- l'expansion et le développement des services multimédias ;
- des mesures en matière de transactions et d'informations qui garantissent la protection de la vie privée, la confidentialité des données et la sécurité des paiements, ainsi que la protection de la propriété intellectuelle.

Dans le contexte du développement de l'infrastructure et de la société mondiale de l'information, les pouvoirs publics ont besoin, dans un grand nombre de domaines de l'action gouvernementale, d'examiner ces questions dans le contexte du développement de marchés planétaires et donc dans la perspective de la coopération internationale. L'OCDE, dans ses travaux sur "la technologie, la productivité et la création d'emplois", a fait valoir qu'en facilitant le passage à un nouveau modèle de croissance, les pays de l'OCDE pourraient favoriser l'accroissement à long terme de la productivité et l'emploi. C'est grâce à des transformations concrètes et rapides en vue de mettre en oeuvre, par des réformes appropriées, l'infrastructure mondiale de l'information et la société mondiale de l'information, que cette vision de l'avenir pourra devenir réalité.